

**ANNEE 2018**

*Délibération n°*

**20180038**

**SEANCE PUBLIQUE DU 24 JUILLET 2018**

Date de convocation : 19 juillet 2018

Date d'affichage : 27 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents	:	12
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	15

Vote : 15  
Pour : 15 (dont 3 pouvoirs)  
Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-huit, le 24 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 juillet 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

*Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Frédéric ETCHEGARAY, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS.*

*Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Emmanuelle DALLEY, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY.*

*Absent(s) excusé(s) : Mmes Annie UHALDEBORDE, Brigitte ETCHEVERRY, Sophie DELETTRE (pouvoir à Michel LAHORGUE), Dominique VIGIER. & Ms Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ (pouvoir à Marie-Dominique GAY), Michel GONY (pouvoir à Pierre SORHAITS).*

*Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.*

**Objet : Demande de modification de zonage du  
Plan Particulier des Risques d'Inondation (PPRI)**

Monsieur Le Maire explique qu'un courrier, ainsi qu'une demande de rendez-vous ont été adressés à Monsieur Le Préfet des Pyrénées Atlantiques, afin d'attirer son attention sur la nécessité de modifier partiellement la carte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2014-045-0008 du 13 février 2014.

En effet, sur ce document, le secteur du lotissement Ur-Geldi, est matérialisé en zone rouge « zone très exposée aux risques d'inondation ».

Or ce secteur est à une cote NGF de 21 mètres et est situé sur un bassin versant du point le plus haut au point le plus bas qui est matérialisé par l'étang de Chourroumillas et le ruisseau. Les eaux descendent et ne peuvent donc pas stagner dans ce secteur. Le ruisseau est situé à 7 mètres en contrebas, par conséquent, si cette zone est inondable, une grande partie de la commune serait également largement concernée.

De plus, dans cette zone, un permis d'aménager a été délivré en novembre 2009 et un permis de construire en 2011, sans aucune remarque des services de l'Etat.

De plus, dans la note de présentation d'Octobre 2012 effectuée par la société Sogreah pour le compte de l'Etat, rien ne permet de démontrer la modélisation de ce secteur et son caractère inondable.

Ce zonage a de graves conséquences, car il entraîne :

- une moins-value sur la valeur des appartements situés dans cette zone,
- un problème pour assurer le bâtiment,
- l'interrogation des résidents sur le danger réel qu'ils encourent à vivre dans une telle zone.

Tous ces éléments amènent donc à conclure, qu'il s'agit bien d'une erreur matérielle et qu'il convient par conséquent de recourir à une modification du PPRI pour la rectifier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **APPROUVE** la demande de modification du zonage du PPRI de la commune auprès de Monsieur Le Préfet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à traiter et signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Paul BAUDRY.**



Transmis à Monsieur Le sous-préfet de Bayonne,  
Publié et rendu exécutoire le :

